



Mairie de Lachelle
2, Grande rue
60190 LACHELLE
Tél : 03.44.42.41.17
Mail : mairie@lachelle.fr

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE – STATIONNEMENT SUR DEMI-CHAUSSEE
Route Départementale n°80 Lachelle
N°60337-2023-57

Le Maire de la commune de LACHELLE

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route modifié et notamment ses articles L 411-1, R 411-25, R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1, 8ème partie sur la signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels du 5 et 6 Novembre 1992)

Vu le Code de la Voirie Routière son article L113-2,

VU la délibération autorisant Monsieur le Maire, Xavier LOUVET, à signer les arrêtés communaux,

Vu la demande en date du 31 mai, par laquelle la EARL PIHEN-CAMBIER sollicite une demande d'autorisation de stationnement sur demi-chaussée pour effectuer des travaux d'enlèvement d'un silo de betteraves en occupant temporairement le domaine public, sur la RD80 (PR4.500 à PR4.600).

CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer également la sécurité des usagers ainsi que les ouvriers.

ARRETE

Article 1 – Dans le cadre de la demande de M. Sébastien PIHEN, l'entreprise PIHEN-CAMBIER est autorisée à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande, à stationner sur la demi-chaussée à partir du 16 octobre 2023 jusqu'au 31 octobre 2023, pour procéder à l'enlèvement d'un silo de betteraves sur la RD80 (PR4.500 à PR4.600).

Article 2 - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation AK 5 ou AK 14 réfectorisés complétés du panneau KM 9.

En cas de luminosité réduite, la signalisation est complétée par trois feux de balisage et d'alerte synchronisés de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 - Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

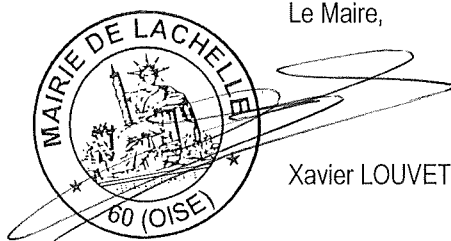
Article 5 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 24 heures.

Article 6 - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

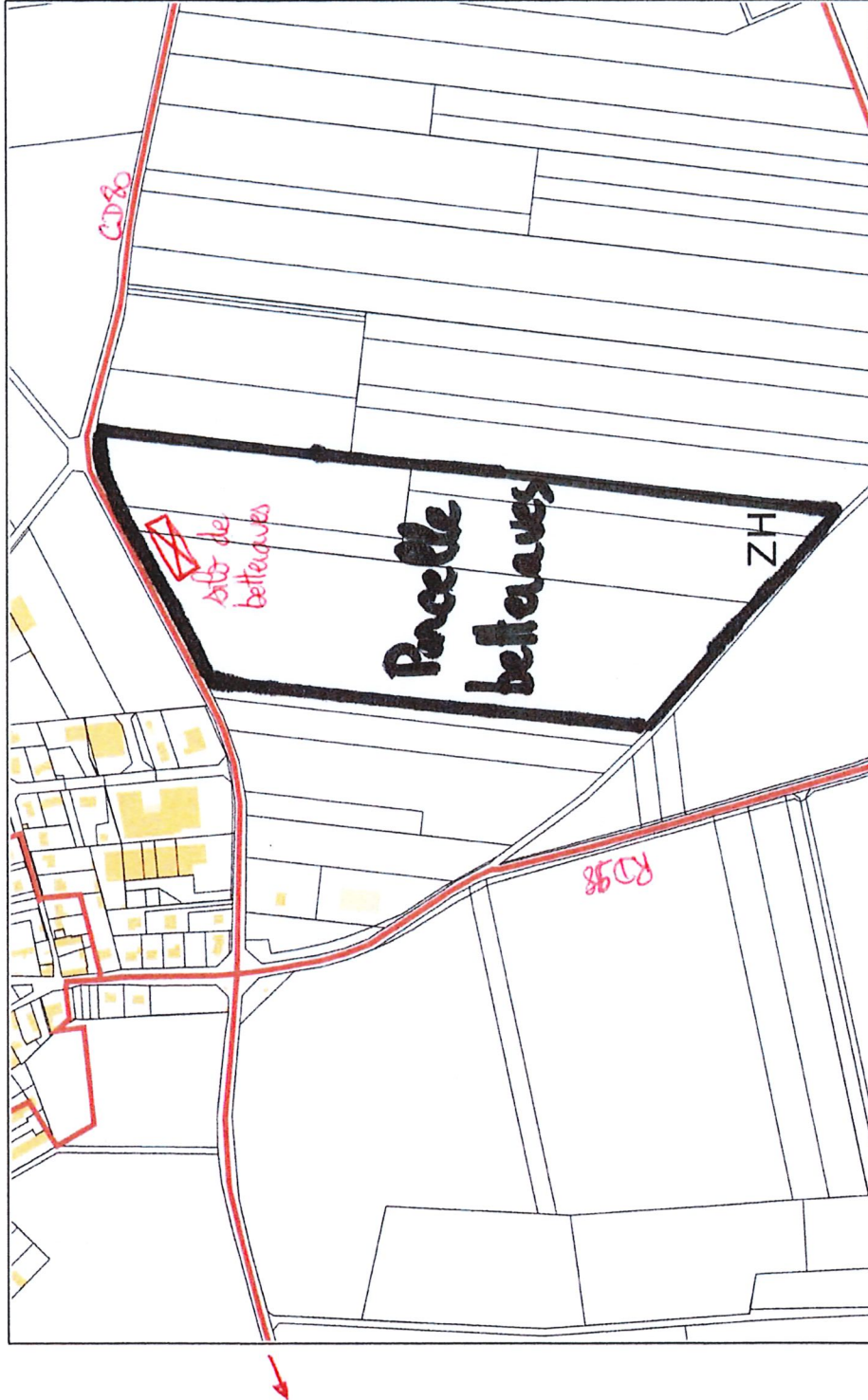
Article 7 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 8 - Le Maire et la Gendarmerie de la Communauté de brigade de LA CROIX SAINT OUEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LACHELLE le 17 août 2023

Le Maire,

Xavier LOUVET

LACHELLE



bois Rémy

bois Vernet

RD80

RD98

Parcelle
betteraves

ZH

site des
betteraves

bois Aiguay

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011